DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 6 janvier 2023

01.2023-11	**CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE** **OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du diagnostic agricole**

VU le Code Général des collectivités territoriales**,** et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération communautaire du 25 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et notamment son :
- axe 5 « développer et soutenir une économie locale et durable »,
- objectif 1 accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation durable,
- action 1 : « définir un projet alimentaire de territoire »

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la nécessité de réaliser de façon très précise un diagnostic de l'offre alimentaire de proximité sur le territoire de la communauté d'agglomération, donc de la production agricole, en complément du diagnostic alimentaire plus global qui va également être réalisé,

Considérant que la chambre d'agriculture est le partenaire institutionnel le mieux placé pour réaliser une enquête de terrain auprès de tous les agriculteurs du territoire (hors viticulture), et donc de réaliser ce diagnostic de la production agricole,

Considérant qu'en tant que partenaire, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire finance à hauteur de 20% ce diagnostic,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 6 décembre 2022,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, et la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique pour la mise en œuvre du diagnostic de la production agricole à destination de l'alimentation dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial sur les années 2022-2024.

ARTICLE 2 : que la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à un total de 17 800 €, qui sera réglée à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : de préciser que la présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature de la convention par les parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230113-3-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-01-2023
Publication le : 13-01-2023

Publication sur le site internet le : 18/01/2023

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

Plan climat-air-énergie territorial

CONVENTION DE PARTENARIAT

Clisson Sèvre et Maine Agglo / Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

---------- A compléter par le partenaire ----------

N° de convention du partenaire	
N° Chorus	200 067 635 00132
Code service	

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO!

AGRICULTURE & TERRITOIRE

Entre les soussignés

La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, représentée par son Président, Monsieur François BEAUPERE, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

La Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, représentée par son président, Monsieur Alain BERNIER, La Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, 44939 NANTES,

D'une part, et

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son président, Monsieur Jean-Guy Cornu, 13 rue des Ajoncs, 44194 CLISSON Cedex.

Considérant

Les missions respectives des deux institutions notamment :

- ✓ ***Pour Clisson Agglo Sèvre et Maine :*** *au titre de sa compétence en développement économique, considérant le poids et l'importance de l'activité agricole sur son territoire et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'agglomération entend conforter et développer ces activités, créatrices de richesses et d'emplois et donner les conditions d'une alimentation de proximité et de qualité aux habitants de son territoire.*

- ✓ ***Pour la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et son antenne locale :*** *représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural et contribuer à leur développement. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture est l'interlocutrice privilégiée de la Communauté d'Agglomération sur les questions agricoles.*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la mise en œuvre du diagnostic de la production agricole à destination de l'alimentation dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial sur les années 2022-2024.

ARTICLE 2 - Les objectifs de l'étude (ou du projet)

Les objectifs de cette étude sont :

- Identifier les volumes produits sur le territoire,
- Identifier les flux alimentaires sur le territoire, les différentes formes de débouchés, les différentes connexions existantes entre les acteurs du territoire,
- Identifier les attentes des agriculteurs, les freins au développement des circuits-courts,
- Aboutir à un plan d'actions concret pour contribuer à la relocalisation des consommations alimentaires.

ARTICLE 3 - Contenu de l'étude et modalités de mise en œuvre

Cette étude rentre dans un travail plus global qu'est le Plan climat-air-énergie territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Un diagnostic de la production agricole à destination de l'alimentation sera réalisé afin d'obtenir par la suite un plan d'action. Pour ce faire, seront réalisés :

- Un état des lieux statistique,
- Des enquêtes auprès des différents acteurs : producteurs, autres acteurs et consommateurs,
- Une synthèse et un partage de l'analyse avec les acteurs dans l'objectif de les mobiliser et de définir avec eux un plan d'actions.

La Chambre d'agriculture apportera dans ce cadre, sa participation sur la partie agricole de l'étude.

D'autre part, des comités techniques (COTECH) réunissant la Chambre d'agriculture, le cabinet chargé du reste du diagnostic et Clisson Sèvre et Maine Agglo, et des comités de pilotage (COPIL) associant les élus et les membres des COTECH seront réalisés à la fin de chaque étape afin d'échanger sur les résultats, de partager et d'ajuster la méthode. Ces derniers seront organisés et animés par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Sur les années 2022 à 2024, le travail réalisé par la Chambre d'agriculture consistera donc à :

Phase 1 : Enquête producteurs	
Enquête via un formulaire en ligne, complété par une relance téléphonique et des RDV en exploitation auprès des agriculteurs du territoire (toutes filières sauf viticulture – soit environ 150 entreprises concernées). Les RDV en exploitation concerneront des agriculteurs ciblés au préalable pour leur représentativité du territoire et/ou leur activité de vente et/ou transformation de leurs produits sur les circuits de proximité (30 agriculteurs minimum). Le taux de réponse minimum attendu de la part des agriculteurs est de 85%. Identifier l'existant, les projets, les freins au développement des circuits-courts, les attentes, …	Décembre 2022 à mars 2023
Synthèse AFOM A partir des éléments de la première phase, établir un bilan des productions et flux agricoles locaux, sous forme de points clés (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) Participation à un comité technique et un comité de pilotage afin de restituer les enquêtes et la synthèse.	Avril à mai 2023 COPIL et COTECH en juin 2023
Phase 2 : Analyse du diagnostic de la production agricole à destination de l'alimentation, mobilisation des acteurs	
2 séminaires de partage : Restitution et mobilisation des acteurs Co-organiser et co-animer des ateliers participatifs associant largement les acteurs de l'alimentation du territoire pour : - Partager les résultats du diagnostic,	Fin septembre à octobre 2023

- Créer de l'interconnaissance et du réseau entre les acteurs du territoire, - Susciter réactions et échanges pour compléter la qualification des besoins, opportunités, … - Faire émerger des pistes d'actions et générer le consensus vers les actions prioritaires à développer Le premier séminaire regroupera les élus et les partenaires. Le second temps fort réunira les principaux acteurs : agriculteurs, associations de consommateurs, etc. Participation à un comité technique et un comité de pilotage à la suite des séminaires de partage.	
Co-rédaction du plan d'actions A l'issue du diagnostic et des séminaires de partage, formalisation d'un plan d'actions avec pour 3 actions prioritaires une fiche action détaillée (objectifs, moyens, partenaires, coût, …) Participation à un comité technique et un comité de pilotage à la suite de la rédaction du plan d'action.	Novembre 2023 à mars 2024

ARTICLE 4 – Livrables

- Bilan statistique et cartographique des enquêtes producteurs
- Bilan du système agricole local, de ses flux, sous forme de points clés (atouts, faiblesses, opportunités et menaces)
- Invitations des agriculteurs au séminaire de partage
- Formalisation d'un bilan du séminaire de partage vis-à-vis des questions agricoles
- Rédaction des fiches actions agricoles

ARTICLE 5 – Moyens mobilisés et coordination

La coordination de la mission d'appui est confiée à Margot Cauhapé, conseillère en développement territorial, sous l'autorité d'Angélina Delavergne, Responsable Territoire Vignoble Nantais à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

Si l'équipe dédiée à la mission devait évoluer lors de la durée de la mission, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en informera Clisson Agglo Sèvre et Maine.

ARTICLE 6 - Les conditions financières

La Chambre d'agriculture sollicitera le paiement de la collectivité, par envoi d'un courrier de demande, accompagné d'un compte rendu d'action.

Coût total et financement des actions

	Nombre de jours *(approximatif)*	***Coût Global***	*Prise en charge* *Chambre d'agriculture (20%)*	***Prise en charge*** ***par la collectivité***
Enquête producteurs	*22*	*12 000 €*	*2 400 €*	***9 600 €***
Synthèse AFOM	*4,5*	*2 450 €*	*490 €*	***1 960 €***

Restitution et mobilisation des acteurs	*9*	*5 350 €*	*1070 €*	***4 280 €***
Co-rédaction du plan d'action	*4,5*	*2 450 €*	*490 €*	***1 960 €***
TOTAL	*40*	*22 250 €*	*4 450 €*	***17 800 €***

Les conditions de règlement sont les suivantes :

La collectivité s'engage à payer à la Chambre la somme de :

	Montant Global
30% à la signature de la convention	***5 340 €***
70% à l'échéance de la convention	***12 460 €***
Montant global	***17 800 €***

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois et entrera en application dès signature par les parties.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La chambre d'agriculture déclare respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le ../…./2023

Le président de la Chambre départementale d'agriculture de Loire Atlantique Alain BERNIER	Le président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire François BEAUPERE	Le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo Jean-Guy CORNU

Vos interlocuteurs

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
https://terralto-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTUR
PAYS DE LA LOI

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20230113-3-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 13-01-2023

Publication le : 13-01-2023

Publication sur le site internet le : 18/01/2023